

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° V du 15 mai 2025

STATIONS D'ÉTÉ 2025 – SUBVENTIONS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de la programmation 2025 « Stations d'été du Bel été » les subventions de fonctionnement aux associations suivantes, pour un montant total de 75 000 euros réparti comme suit :

- 15 000 euros à l'association Agorha pour la station d'été « Agorha Galeries » à Sevrans ;
- 15 000 euros à l'association FSGT 93 pour la station d'été « Coloc' de l'Ourcq » à Bobigny ;
- 15 000 euros à l'association La Fontaine aux images pour la station d'été « Le chapiteau » à Clichy-sous-Bois ;
- 15 000 euros à l'association APES 93 pour la station d'été « Bofill Good » à Noisy-le-Grand ;
- 15 000 euros à l'association Espoirs Jeunes pour la station d'été « Champ d'été » au Blanc-Mesnil.

- APPROUVE la convention type, ci-annexée, à conclure avec les structures bénéficiaires desdites subventions ;

- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication des structures relatif à ces actions ;





- PRESCRIT la mise en place d'un comité de suivi pour contrôler et évaluer la bonne gestion des subventions publiques et leur utilisation ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.